



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CRÉATION D'UNE
INSTALLATION DE MÉTHANISATION**

SOCIÉTÉ SAS LE ROCQUIER – CINTHEAUX

**LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 17 avril 2026 et complétée le 22 juin 2026 par la société SAS LE ROCQUIER, dont le siège social est situé au « 33 rue de Saint-Hilaire », 14 190 GRAINVILLE-LANGANNERIE, relative à la création d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 58,8 t/j, située sur la commune de CINTHEAUX, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.512-7 du Code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

*« **N° 2781** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. »*

*« **N° 2781-1** : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. »*

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 juin 2026, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société SAS LE ROCQUIER ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du samedi 8 août, au mardi 8 septembre 2026 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes d'ARGENCES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, BARBERY, BELLENGREVILLE, BOURGUEBUS, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, CAGNY, CASTINE-EN-PLAINE, CAUVICOURT, CINTHEAUX, DEMOUVILLE, ESCOVILLE, FONTENAY-LE-MARMION, FRESNEY-LE-PUCEUX, GIBERVILLE, GRAINVILLE-LANGANNERIE, LE CASTELET, SAINT-GERMAIN-LA-VASSON, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SANNERVILLE, TOUFFERVILLE, VALAMBRAY et de VIMONT concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de CINTHEAUX, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 16h00 à 18h00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le vendredi 24 juillet 2026, et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France édition du Calvados et Liberté Le Bonhomme Libre). Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CINTHEAUX, ou les adresser au Préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet – 14 038 CAEN cedex 09), ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de CINTHEAUX clôturera le registre pour l'adresser à la préfecture. Les observations adressées au Préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

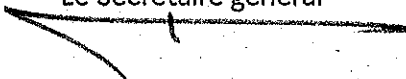
Le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les Maires d'ARGENCES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, BARBERY, BELLENGREVILLE, BOURGUEBUS, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, CAGNY, CASTINE-EN-PLAINE, CAUVICOURT, CINTHEAUX, DEMOUVILLE, ESCOVILLE, FONTENAY-LE-MARMION, FRESNEY-LE-PUCEUX, GIBERVILLE, GRAINVILLE-LANGANNERIE, LE CASTELET, SAINT-GERMAIN-LA-VASSON, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SANNERVILLE, TOUFFERVILLE, VALAMBRAY et de VIMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS LE ROCQUIER.

Fait à CAEN, le 09/07/26

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA